

collectivités impose aux manufacturiers des obligations de recyclage et de traitement avant enfouissement. Le principe du pollueur-payeur s'applique tant que les matières dangereuses sont entre leurs mains. Les États-Unis ont inscrit 650 substances chimiques dans la liste des produits dangereux, contre seulement 268, au Canada, et 110,

tières dangereuses à celle des États-Unis. «On n'ira pas loin avec la nouvelle réglementation du gouvernement du Québec. Le premier ministre a confié un droit de veto sur les décisions du ministère de l'Environnement à la commission Lemaire (groupe de travail sur l'allègement réglementaire)», analyse Pierre Morency.

Bâle. Le Mexique a également dû payer une pénalité de 16,5 M \$US à Metalclad Corporation, aussi des États-Unis, pour avoir bloqué l'importation et l'enfouissement de substances dangereuses dans la municipalité de Guadalcazar, dans le nord-ouest du pays. En somme, chaque pays ou province est incapable, isolément, de réglementer le traitement, le transport et le commerce des déchets dangereux, face aux pressions de l'industrie, notamment états-unienne.

Philippe Guérin est ingénieur chez Cintec Environnement, une entreprise qui exploite des cellules d'enfouissement de sols contaminés à LaSalle (Montréal). Cintec s'est fait connaître notamment pour avoir détruit les BPC d'Hydro-Québec avec un incinérateur mobile dans la région de Baie-Comeau. M. Guérin croit que la solution, pour la gestion des déchets dangereux, réside dans la définition de normes identiques pour les trois pays : «L'uniformisation de la réglementation stabiliserait l'industrie, qui serait moins préoccupée de perdre des revenus. Elle pourrait investir davantage dans la recherche de nouvelles technologies de traitement. Avec les récentes consignes, le ministre Boisclair a fermé une porte pour régler un problème, mais il a laissé les fenêtres ouvertes.»

### Les 12 salopards

Arsenic, boues contaminées, chrome, DDT, dioxines, furannes, manganèse, mercure, mirex, mox, plomb, solvants, cette sale douzaine de *produits organiques persistants*, les POP, ne cessent d'alerter les scientifiques du Programme des Nations unies pour l'environnement et le développement (PNUED), de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et du Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique. Huit de ces déchets toxiques sont utilisés en agriculture.

Les POP résistent à la dégradation par la lumière et la chaleur, ainsi qu'aux traitements chimiques et biologiques. Volatils, peu solubles, ils s'accumulent dans les tissus gras des organismes vivants et se concentrent dans la chaîne alimentaire. Ils causent infertilité, cancers, troubles de comportement et d'apprentissage. L'élimination des POP figure parmi les enjeux majeurs de la conférence Rio+10.

En 1998, à Montréal, le Canada a approuvé la liste des 12 POP à bannir parmi les plus dangereux. En mai 2001, il signait la Convention de Stockholm<sup>2</sup> sur l'élimination des matières toxiques. Toutefois, lorsque vient le temps d'en réglementer le



PHOTO ROBERT GIBOUX PC

**1988, l'incendie de l'entrepôt de BPC de l'entrepreneur Marc Lévy à Saint-Basile-le-Grand : 4 000 personnes évacuées et une facture d'au moins 67 millions \$ pour le gouvernement du Québec, selon La Presse (1998). La saga du déménagement et de la destruction des BPC dura plus de dix ans.**

au Mexique. Des contaminants qui servent à protéger le bois, par exemple, sont jugés toxiques aux États-Unis, mais pas au Canada.

Il en coûte entre 50 et 60 \$CAN/tonne (entre 32 \$US et 39 \$US) pour enfouir des sols contaminés au Québec, alors qu'il faut compter au minimum 150 \$US/tonne aux États-Unis : «Il devient avantageux pour les industriels des États-Unis de se débarrasser de leurs déchets toxiques ici», déplore Pierre Morency, président des Amis de la Terre de l'Estrie et membre du groupe canadien Hazardous Waste Committee. Sous la pression publique, le ministre André Boisclair a procédé en juillet 2001 à la mise à niveau de sa réglementation avec celle des États-Unis. Il a toutefois négligé d'ajuster sa liste de ma-

### L'article 11 de l'ALÉNA

Grâce à l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA), le commerce des déchets toxiques et des sols contaminés est florissant au Canada. Depuis 1999, leur importation des États-Unis a augmenté de 300 %, calcule M. Morency.

Signataire de la Convention de Bâle<sup>1</sup>, le Canada a tenté d'empêcher en 1997 l'entrée de BPC en provenance des États-Unis, à Swan Hills, en Alberta. La compagnie S.D. Myer Inc., de l'Ohio (É.-U.), a fait appel à l'article 11 de l'ALÉNA pour exiger une compensation. Le 14 novembre 2000, un tribunal d'appel de l'ALÉNA condamnait le gouvernement canadien à verser à S.D. Myer la somme de 50 M \$US. Le tribunal de l'ALÉNA arguait de la préséance des règles du commerce mondial sur la Convention de